

# RÈGLEMENT

## Article 1

La Corruda Association loi 1901 - Mairie de Lestelle Bétharram - rue d'Albret 64800 Lestelle Bétharram organise le dimanche 1 septembre 2024 "LA CORRUDA"

## Article 2

"LA CORRUD'A 2 & SOLO" est une course en montagne de 27 KM sur 1950 m de dénivelé positif qu se court en solo ou en duo masculin, féminin ou mixte.

C'est aussi un Trail "Le Nabails" de 15 KM sur 750 m de dénivelé positif, un Trail de 12 KM sur 350 de dénivelé positif et une RANDONNÉE de 12 KM sur 350 m de dénivelé positif chronométré à allure libre.

## Article 3

Les concurrents doivent être titulaires d'une licence d'Athlétisme compétition, d'une licence santé loisirs option Running ou d'un "Pass Running" FFA. Catégories Junior, Espoir, Sénior, Vétéran ou titulaire d'une licence délivrée par la FF Triathlon, FSCF, FSGT ou UFOLEP dans ce cas, elle doit porter la mention "Non contre-indication pratique Athlétisme ou Course à pied compétition" de façon précise, ou titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins d'1 an.

## Article 3bis

Les participants aux épreuves à allure libre doivent être titulaires d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la randonnée de moins de 1 an.

## Article 4

Le parcours est intégralement balisé. Les portes de contrôles sont réparties le long du parcours, et sont des endroits de pointage obligatoires.

## Article 4 bis

Le port du dossard apparent est obligatoire, il doit être restitué à l'issue de l'épreuve.

## Article 5

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard.

## Article 6

La sécurité et l'assistance seront assurées par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs et de serres-files. Une équipe médicale sera présente sur l'épreuve.

## Article 7

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leurs assurances liées à leurs licences et il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

## Article 8

Des ravitaillements sont prévus sur le parcours. Ils sont pourvus en eau, fruits, biscuits, etc...

## Article 9

Matériel conseillé par concurrent :

- un coupe-vent
- un sifflet
- une couverture de survie
- un camel-back ou porte-bidon
- chaussures et vêtements adaptés

## Article 10

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrents pour les motifs suivants :

- non respect des consignes de la course
- dépassement des portes horaires lors du briefing de départ de chaque épreuve
- abandon de détritrus sur son circuit

## Article 11

Droit d'image : Par son engagement, tout engagé autorise l'association la Corruda, ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Droit informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et rectification des données personnelles le concernant.

## Article 12

Les concurrents se doivent secours et entraide.

**Tous les concurrents aux épreuves de la Corruda s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.**